

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Monsieur Philippe MOUTIER, Maire.

Date de la convocation : 3 novembre 2021

Présents : M. MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre, M. BERTHE Cédric, Mme MONCHANY Sophie, M COMBE Antoine, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. GRANET Cyril, Mme DELAYE Coline, M. MAZIERE Laurent, Mme LAROUY KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine.

Absent : M. LOUBIERE Briec

M. Antoine COMBE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30 et l'ordre du jour est abordé.

- Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarification du prix des emplacements au marché de Noël
- Désignation d'un suppléant à la CLECT

Le conseil municipal accepte cette demande.

- ***Présentation du projet « Petites villes de demain »***

Le projet « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet de convention est en discussion concernant notre territoire avec des subventions à hauteur de 80%. La Commune de Gironde sur Dropt partie du pôle central du territoire doit s'inscrire dans cette démarche.

- ***Interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la portion CR 25de la Commune. (Plan annexé)***

Vu les dégradations subies par le passage des gros engins agricoles et également par les camions en charge des transports forestiers, Monsieur Le Maire propose au Conseil d'interdire une

portion du CR 25 (plan annexé) aux engins dont le poids est supérieur à 3.5 tonnes. Il rappelle qu'une autre voie d'accès est possible en amont du chemin de l'avocat.

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision.

- ***Délibération d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilité des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle***

Monsieur le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un **accompagnement personnalisé retraite (APR)**.

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette **participation annuelle s'élève à 280 €** (deux cent quatre-vingt euros).

La mise en œuvre de la convention débute le 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

DECIDE de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicomptes) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion et à signer tout document relatif à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

- ***Droit de préemption***

Monsieur le maire fait part au conseil des demandes émanant de Me Sylvain BRUN, notaire à Bordeaux, concernant un bien se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- Immeuble cadastré section AP 43, 44 et 102 situé 22, bis avenue du Général De Gaulle

Il est donc nécessaire de se prononcer sur cette demande ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien indiqué ci-dessus.

- ***Choix des agences immobilières, fourchettes de mise en vente du Séchoir à tabac et de l'ancienne maison Barbe***

Trois agences immobilières ont été contactées par la Commune : HUMAN IMMOBILIER (La Réole), GIRONDE IMMOBILIER (Saint Macaire) et CAPIFRANCE (Sauveterre).

Concernant le séchoir à tabac, un certificat d'urbanisme a été demandé, Monsieur le Maire propose d'attendre son attribution pour commercialiser le bien.

Concernant l'ancienne maison Barbe, et au regard des différentes estimations proposées par les 3 agences, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 45 000 € avec une marge de négociation de 10 000 €. Il propose par ailleurs de confier la commercialisation conjointement aux trois agences.

Le conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces propositions.

- ***Rétrocession d'une concession au cimetière communal***

M. et Mme Taris, titulaires d'une concession au cimetière, quartier A n°48, souhaiterait rétrocéder à la commune cet emplacement libre dans sa totalité, afin d'acquérir une autre concession. Le prix d'achat en 2015 était de 123.44 €

M. le maire propose la rétrocession au prix acquitté en 2015, par les titulaires soit 123.44 €.

Le conseil municipal, après discussions et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette demande et charge le maire des démarches nécessaires. Ce dernier tient à souligner que le

montant actuel du m² au cimetière est différent de celui de 2015, ces personnes devront aujourd'hui régler la somme de 220 € pour une concession de superficie identique.

- ***Tarifification du prix des emplacements au marché de Noël***

M. le maire rappelle que lors de la dernière séance, Mme Sophie Monchany avait informé les membres du conseil que le marché de Noël se déroulerait le 5 décembre prochain.

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs des emplacements réservés aux exposants. M. le maire propose le prix de 20 € par stand.

Le conseil municipal, après discussions et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- ***Désignation d'un suppléant à la CLECT***

M. le maire rappelle que lors de la séance du 19 juin 2020, M. Antoine COMBE avait été élu représentant titulaire au sein de la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), or il avait omis de désigner un suppléant.

M. le maire demande aux élus de se prononcer pour être candidat.

Seule M. Graziella CHIAPPA est candidate,

Après en avoir délibéré, Mme Graziella CHIAPPA est élue, à l'unanimité, suppléante au sein de la **CLECT**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 et ont signé les membres présents.